

# Conditions d'utilisation de Condeco

#### 1. Contexte

1.1. Lorsqu'un Client conclut un Contrat avec Condeco, le Bon de Commande définit les Services qui doivent être fournis par Condeco pendant la Durée et les présentes Conditions d'Utilisation régissent la fourniture de ces Services.

## 2. Début, Durée, Frais et Résiliation

- 2.1. Le Contrat prend effet à la Date d'Effet et se poursuit pendant la Durée, à moins qu'il ne soit résilié en vertu des présentes Conditions d'Utilisation.
- 2.2. Le Client s'engage à payer tous les Frais indiqués sur le Bon de Commande. Les frais sont basés sur les Services achetés, et non sur l'utilisation réelle, et s'appliquent pendant toute la Durée.
- 2.3. Sauf indication contraire sur le Bon de Commande, les Frais facturés sont dus 30 jours nets à compter de la date de facturation.
- 2.4. Si un montant facturé n'est pas reçu par Condeco à la date d'échéance, alors, sans limiter les droits ou recours de Condeco, ces Frais peuvent porter un intérêt de retard au taux de 0,5% du solde impayé par mois, ou au taux maximum autorisé par la loi, selon le plus bas des deux.
- 2.5. Si des Frais dus par le Client au titre du Contrat restent impayés après la (les) date(s) de paiement convenue(s) à l'article 2.3, Condeco peut, sans limiter ses autres droits et recours, suspendre tous les Services en vertu de tout accord entre les parties jusqu'au paiement intégral desdits montants. Le Client reconnaît que la suspension peut avoir un impact sur tous les utilisateurs de l'URL attribuée au Client.
- 2.6. Les Frais relatifs aux Services de Logiciel seront facturés annuellement à l'avance (ou selon toute autre périodicité de facturation indiquée dans le Bon de Commande applicable), l'abonnement aux Services de Logiciel commençant à la Date d'Effet.
- 2.7. Les Frais relatifs au Matériel informatique comme Service (Hardware as a Service HaaS) seront facturés annuellement à l'avance (ou selon toute autre périodicité de facturation indiquée dans le Bon de Commande applicable), la période d'abonnement au Matériel informatique comme Service commencant à la Date d'Effet.
- 2.8. Les Frais relatifs au Matériel Informatique Acheté seront facturés à l'expédition du Matériel Informatique Acheté ou à tout moment après l'expédition du Matériel Informatique Acheté. La propriété du Matériel Informatique Acheté est transférée au Client lorsque le Matériel Informatique Acheté est entièrement payé.
- 2.9. Les Frais relatifs aux Services Professionnels seront facturés en totalité avant le début des Services Professionnels (à moins que le Bon de Commande ne prévoie un autre calendrier de facturation). Condeco est en droit de facturer des frais de déplacement et de séjour raisonnables pour la prestation des services professionnels, comme convenu dans le bon de commande.
- 2.10. Tous les montants indiqués dans le Bon de Commande ou l'Enoncé Des Travaux (EDT) sont facturés et payés dans la devise indiquée sur le Bon de Commande ou l'EDT, hors TVA ou toute autre taxe sur les ventes ou autre taxe (qui doit être payée en sus) et ne sont pas remboursables ou annulables.
- 2.11. Le Client a la responsabilité de fournir à Condeco des informations de facturation et de contact complètes et précises et d'informer Condeco de toute modification de ces informations.
- 2.12. Lorsqu'un numéro de commande est donné par le Client, Condeco indiquera ce numéro de commande sur la facture. Pour éviter tout doute, la validité de toute facture n'est pas conditionnelle à l'inclusion d'un numéro de commande (ou similaire) et le défaut du Client de fournir un numéro de commande ne libère pas le Client de son obligation de payer la facture à la date d'échéance.
- 2.13. En cas de résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause :
  - 2.13.1. le Client doit cesser immédiatement d'utiliser les Services ;
  - 2.13.2. le Client doit restituer immédiatement tout le Matériel Informatique comme Service à Condeco aux frais du Client ;
  - 2.13.3. le Client doit payer tous les Frais impayés dus en vertu du Contrat ;
  - 2.13.4. le Client a le droit de demander une copie de la dernière sauvegarde des Données du Client. Cette demande doit être faite par écrit dans les 60 jours suivant la date d'effet de la résiliation. Condeco n'a aucune obligation de conserver les Données du Client après ce délai ; et
  - 2.13.5. tous les droits, recours, obligations ou responsabilités des parties qui se sont cumulés jusqu'à la date de résiliation et tous les articles qui, expressément ou implicitement, sont destinés à survivre à la résiliation du Contrat demeurent pleinement en vigueur et applicables.
- 2.14. Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle dispose, l'une ou l'autre partie peut résilier le Contrat avec effet immédiat par notification écrite à l'autre partie si l'autre partie i) commet une violation substantielle du Contrat qui est irrémédiable ou qu'elle n'y remédie pas dans les 30 jours suivant sa notification ; ii) est soumise à une procédure d'insolvabilité ; ou iii) cesse ou risque de cesser toute activité.



## 3. Obligations de Condeco

- 3.1. Condeco s'engage à fournir les Services conformément au Contrat et en faisant preuve d'une diligence et d'une compétence raisonnables.
- 3.2. La fourniture de tout Service de Logiciel sera effectuée telle que définie dans l'Annexe sur les Services de Logiciel, la fourniture de tout Matériel Informatique comme Service sera régie par l'Annexe sur le Matériel Informatique comme Service et la fourniture de tout Matériel Informatique Acheté sera régie par l'Annexe sur le Matériel Informatique Acheté.
- 3.3. Condeco mettra à disposition les Services de Logiciel 24 heures sur 24, sept jours sur sept, conformément et sous réserve de l'Annexe sur les Services de Logiciel, à l'exclusion de toute maintenance planifiée ou d'urgence.
- 3.4. Condeco s'efforcera d'informer le Client de toute maintenance effectuée en dehors de la fenêtre de maintenance définie dans l'Annexe sur les Services de Logiciel, mais se réserve le droit d'effectuer une maintenance d'urgence en cas de besoin, sans engager sa responsabilité.
- 3.5. Condeco se conformera à toutes les lois et réglementations applicables en ce qui concerne la fourniture des Services et conservera toutes les licences, consentements et autorisations nécessaires à l'exécution de ses obligations en vertu des présentes Conditions d'Utilisation.

## 4. Obligations du Client

- 4.1. Le Client doit assumer toutes les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat.
- 4.2. Le Client s'engage à payer tous les Frais figurant sur le Bon de Commande à la date d'échéance.
- 4.3. Le Client fournira à Condeco les coordonnées exactes du point de contact principal du Client dans le cadre du Contrat et informera rapidement Condeco de tout changement concernant ce point de contact principal.
- 4.4. Le Client est responsable :
  - 4.4.1. de s'assurer qu'il dispose de l'infrastructure et de l'expertise appropriées pour accéder aux Services et les utiliser ;
  - 4.4.2. de s'assurer que les Utilisateurs Autorisés utilisent les Services conformément au Contrat ;
  - 4.4.3. de la violation du Contrat par tout Utilisateur Autorisé; et
- 4.4.4. du respect de toutes les lois et de tous les règlements applicables concernant ses activités dans le cadre du Contrat.
- 4.5. Le Client ne doit pas, sauf autorisation expresse du Contrat ou accord écrit de Condeco, ou de toute loi applicable qui ne peut pas être exclue par convention entre les parties, utiliser les Services pour fournir des services à des tiers ou tenter d'obtenir ou aider des tiers à obtenir l'accès aux Services ou accorder une licence, vendre, louer, transférer, céder, distribuer, afficher, divulguer ou autrement exploiter commercialement ou rendre autrement disponible les Services à un tiers, à l'exception des Utilisateurs Autorisés.
- 4.6. Le Client garantit que toute personne signant tout document au nom du Client est dûment autorisée à le faire.
- 4.7. Si le Client n'assume pas toutes les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat en temps utile et de manière efficace, Condeco peut ajuster tout échéancier ou calendrier de livraison convenu lorsque c'est raisonnablement nécessaire et facturer au Client tous les Services supplémentaires qui sont nécessaires en raison de ce manquement.

## **5.** Propriété Intellectuelle

- 5.1. Sous réserve des droits limités expressément accordés par les présentes, Condeco et ses concédants se réservent tous leurs droits, titres et intérêts dans et sur les Services, y compris tous leurs droits de propriété intellectuelle connexes. Aucun droit n'est accordé au Client en vertu des présentes autres que ceux qui sont expressément énoncés aux présentes
- 5.2. Le Client conserve tous les droits et la propriété des Données du Client et est seul responsable de la légalité, de la fiabilité, de l'intégrité, de l'exactitude et de la qualité des Données du Client.

## 6. Confidentialité

- 6.1. Chaque partie doit conserver les Informations Confidentielles de l'autre partie de manière confidentielle et ne doit pas les divulguer à un tiers, à moins que la loi ne l'exige ou que cela ne soit nécessaire pour la fourniture des Services ou utiliser les Informations Confidentielles de l'autre partie à des fins autres que celles autorisées ou prévues dans le Contrat.
- 6.2. Les informations ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles lorsque i) elles sont ou deviennent publiques autrement que par un acte ou une omission de la partie qui les divulgue ; ii) elles étaient en possession légale de l'autre partie avant la divulgation ; iii) elles sont ou ont été légalement divulguées à la partie destinataire par un tiers sans restriction de divulgation ; ou iv) elles sont élaborées indépendamment par la partie destinataire et il peut être démontré qu'elles ont été élaborées de la sorte.
- 6.3. Aucune des parties ne peut être tenue responsable de toute perte, dommage, altération, divulgation ou destruction des Informations Confidentielles causés par un tiers.

## 7. Responsabilité

7.1. Aucune disposition du Contrat ne saurait exclure ou limiter la responsabilité de l'une ou l'autre des parties en cas de décès ou de dommages corporels résultant d'une négligence ou d'une fausse déclaration inexacte et frauduleuse.



- 7.2. Sauf en ce qui concerne toute responsabilité découlant de l'article 7.1 ci-dessus, la responsabilité totale de l'une ou l'autre des parties, au titre d'un délit (y compris la négligence ou le manquement à une obligation légale), d'une fausse déclaration ou autre, en vertu du Contrat, ne peut excéder le montant total des Frais payés par le Client à Condeco dans le cadre du présent Contrat pendant la période de 12 mois précédant immédiatement le fait donnant lieu à la réclamation.
- 7.3. Sous réserve de l'article 7.1, aucune des parties ne peut être tenue responsable, au titre d'un délit (y compris pour négligence ou manquement à une obligation légale), d'un contrat, d'une fausse déclaration, d'une restitution ou autre, pour toute perte de profits, perte commerciale, perte de clientèle et/ou pertes similaires ou perte de données ou d'informations, ou perte purement économique, ou pour toute perte spéciale, indirecte ou consécutive, coûts, dommages, frais ou dépenses découlant, de quelque façon que ce soit, du Contrat.
- 7.4. Sauf disposition expresse et spécifique dans le Contrat, toutes les garanties, déclarations, conditions et tous les autres termes de quelque nature que ce soit, impliqués par la loi ou la jurisprudence sont, dans toute la mesure permise par la loi applicable, exclus du Contrat.
- 7.5. Le Client est responsable du contenu des Données du Client et Condeco n'accepte aucune responsabilité à cet égard.
- 7.6. En cas de perte ou de dommage aux Données du Client, quelle qu'en soit la cause, le seul recours du Client consistera pour Condeco à récupérer les Données du Client à partir de la dernière version disponible de toute sauvegarde effectuée par Condeco.
- 7.7. Les parties conviennent que lorsque les Données du Client contiennent des données relatives à une personne physique identifiée ou identifiable, le traitement de ces données par Condeco sera soumis à l'Annexe sur la Protection des Données.

#### 8. Généralités

- 8.1. Condeco se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour les Annexes à tout moment, à condition que ces modifications ou mises à jour n'aient pas d'impact négatif important sur la fourniture des Services et que le Client en soit notifié.
- 8.2. Le défaut ou le retard de l'une ou l'autre des parties d'exercer un droit ou un recours en vertu du Contrat ou d'une loi ne constitue pas une renonciation à ce droit ou à ce recours.
- 8.3. Si une disposition (ou une partie d'une disposition) des présentes Conditions d'Utilisation est jugée invalide, inapplicable ou illégale par un tribunal ou un organisme administratif compétent, les autres dispositions resteront en vigueur et cette disposition s'appliquera avec toutes les modifications nécessaires pour donner effet à l'intention commerciale des parties.
- 8.4. Le Contrat et tous les documents qui y sont mentionnés constituent l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne la fourniture des Services.
- 8.5. Chacune des parties reconnaît et convient qu'en concluant le Contrat, elle le fait en tant qu'entreprise, et non en tant qu'associé ou mandataire de Condeco, et qu'elle ne s'appuie sur aucun engagement, promesse, déclaration d'assurance, déclaration, garantie ou accord (écrit ou non) d'aucune personne (partie au Contrat ou non) concernant l'objet du Contrat, autre que celles expressément prévues dans le Contrat.
- 8.6. Aucune des parties ne peut, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, céder, transférer, grever, sous-traiter ou négocier de toute autre manière tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu du Contrat, sauf si, en ce qui concerne Condeco, cette cession, ce transfert ou cette sous-traitance est effectué en faveur d'une autre société du groupe Condeco.
- 8.7. Le Contrat ne confère aucun droit à aucune personne ou partie (autre que les parties au Contrat et, le cas échéant, leurs successeurs et ayants droit autorisés).
- 8.8. Toute notification devant être donnée en vertu du Contrat doit revêtir la forme écrite, en anglais et doit être envoyée à l'adresse de l'autre partie indiquée dans le Bon de Commande ou envoyée par courrier électronique au contact principal de l'autre partie. Cette notification sera réputée avoir été remise à la date à laquelle elle aurait été remise dans le cours normal des affaires.
- 8.9. Le Contrat et tout litige ou réclamation découlant de ou en relation avec celui-ci ou avec son objet ou sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) seront régis par le droit interne de Condeco et seront interprétés conformément à ce droit. A titre d'exemple, les bons de commande mentionnant Condeco Software SARL comme entité contractante seront soumis au droit français et les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de toute réclamation découlant du Contrat.
- 8.10. Chaque partie accepte irrévocablement que les tribunaux de la juridiction nationale de Condeco auront compétence exclusive pour régler tout litige ou réclamation découlant du présent Contrat ou en relation avec celui-ci ou avec son objet ou sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels).

## 9. Définitions

9.1. Dans les présentes Conditions d'Utilisation, les expressions ci-dessous ont la signification suivante :

**Contrat** signifie le Bon de Commande, les présentes Conditions d'Utilisation (y compris toutes les annexes applicables) et tout EDT.

**Utilisateurs Autorisés** signifie les employés, agents et entrepreneurs indépendants du Client (ou toute entité associée au Client) qui sont autorisés par le Client à utiliser les Services.

Condeco signifie l'entité de Condeco désignée dans un Bon de Commande et/ou un EDT comme fournissant les services.



Informations Confidentielles désigne toute information confidentielle concernant l'entreprise, les affaires, les clients, les clients ou les fournisseurs de l'autre partie ou de l'une de ses entités associées, y compris les données sur les clients, y compris les renseignements relatifs aux opérations, processus, plans, informations sur les produits, savoir-faire, dessins, secrets commerciaux, logiciels, opportunités commerciales et clients, la présente entente ou toute autre information exclusive ou confidentielle qui est soit clairement identifiée comme telle, soit identifiée en tant que telle en vertu des présentes Conditions d'Utilisation.

Client signifie la personne physique, morale ou autre entité nommée dans un Bon de Commande et/ou un EDT.

**Données du Client** signifie les données fournies par le Client ou tout Utilisateur Autorisé dans le but d'utiliser les Services ou de faciliter l'utilisation des Services par le Client.

**Annexe sur la Protection des Données** signifie le document figurant sur le site Internet, ou fourni au Client par Condeco, définissant le rôle et les obligations de Condeco en tant que sous-traitant pour le compte du Client.

Date d'Effet signifie la date indiquée comme la « Date d'Effet » dans le Bon de Commande applicable et/ou l'EDT.

Frais signifie les frais indiqués dans le(s) Bon(s) de Commande et/ou l'(les) EDT(s) payable(s) par le Client pour la fourniture des Services.

HaaS - Hardware as a Service signifie le matériel informatique comme un produit des Services impliquant la location par le Client auprès de Condeco de matériel informatique tel que défini dans un Bon de Commande et/ou un EDT.

**Équipement HaaS** signifie le matériel informatique loué par Condeco au Client dans le cadre du Matériel Informatique comme Service.

Annexe HaaS - Annexe sur le Matériel Informatique comme Service signifie le document spécifique au Matériel Informatique comme Service tel qu'il se trouve sur le Site Internet, ou tel qu'autrement fourni au Client par Condeco, tel que modifié le cas échéant.

**Matériel Informatique** signifie soit le Matériel Informatique Acheté, soit l'Équipement du Matériel Informatique comme Service, soit les deux selon le cas.

**Bon de Commande** signifie le bon de commande qui précise les détails des Services qui doivent être fournis au Client et qui a été signés par les parties.

Matériel Informatique Acheté signifie le matériel informatique de Condeco qui sera vendu par Condeco au Client tel qu'indiqué dans un Bon de Commande et/ou un EDT.

**Annexe sur le Matériel Informatique Acheté** signifie le document spécifique au Matériel Informatique Acheté tel qu'il se trouve sur le site Internet, ou tel qu'autrement fourni au Client par Condeco, tel que modifié le cas échéant.

Annexes signifie l'Annexe sur les Services de Logiciel, l'Annexe sur le Matériel Informatique comme Service, l'Annexe sur le Matériel Informatique Acheté et/ou l'Annexe sur la Protection des Données.

Services signifie les services à fournir par Condeco à un Client, tels que définis dans le Contrat.

Services de Logiciel signifie les services de logiciel mis à disposition par Condeco, y compris le logiciel de gestion d'écran, le logiciel d'entreprise et le logiciel de détection et tout autre logiciel indiqué dans l'EDT et/ou le Bon de Commande ou nécessaire pour fournir les Services.

**Annexe sur les Services de Logiciel** signifie le document spécifique aux Services de Logiciel tel qu'il se trouve sur le Site Internet ou tel qu'autrement fourni au Client par Condeco, tel que modifié le cas échéant.

**EDT** signifie l'énoncé des travaux qui énonce les responsabilités de Condeco et du Client afin de permettre à Condeco de procéder à la livraison et au Client d'accéder aux Services.

**Durée** signifie la période indiquée comme étant la durée dans le Bon de Commande. Si aucun terme n'est indiqué dans le Bon de Commande, la durée sera de 3 ans.

Site Internet signifie <a href="https://www.condecosoftware.com/terms/">https://www.condecosoftware.com/terms/</a>